

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARARS  
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

**N° 2021/034**

**COMMUNE DE HABARCO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 19h 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huit clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/12/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL et Laurent POUDROUX.

Etaient absent excusé :

Christine CHABE et Pierre HENRY donnent pouvoir à Nicolas CAPRON,  
Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL.

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.

**SEANCE : 15 décembre 2021**

**OBJET** : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés

**Le Conseil Municipal,**

-Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

-Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

-Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.


-Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

-Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L. 2113-6 et suivants

-Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

-Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Habarcoq d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021  
Reçu en préfecture le 21/12/2021  
Affiché le   
ID : 062-216203992-20211216-034-DE

Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :**

De donner un avis favorable sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

**Article 1<sup>er</sup> :** - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

**Article 2 :** - La participation financière de *la commune d'Habarcq* est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

**Article 3 :** - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Pour extrait conforme,

A Habarcq, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Nicolas CAPRON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARARS  
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2021/35

COMMUNE DE HABARCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 19h 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huit clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/12/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMBL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL et Laurent POUDROUX

Etaient absent excusé :

Christine CHABE et Pierre HENRY donnent pouvoir à Nicolas CAPRON,  
Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 15 décembre 2021

OBJET : TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE -DEMANDE DE SUBVENTION FARDA 2022.

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal, la possibilité de solliciter des services du Conseil Départemental une subvention FARDA pour les travaux Aménagement de la salle polyvalente à hauteur de 20% du montant HT.

Monsieur le Président Sollicite les services du Conseil Départemental pour obtenir une subvention FARDA pour l'opération décrite ci -dessus.

Il demande à l'assemblée d'approuver cette opération et demande l'autorisation de commencer les travaux par anticipation (avant l'accord de la subvention).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve cette opération et autorise le maire à effectuer les démarches administratives.

Certifiée conforme compte tenu de la transmission en préfecture  
le et publication le

A Habarcq, le

Le Maire,

Pour extrait conforme

A Habarcq, le 16/12/2021

Le Maire,

